



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LE PREFET  
DELEGUE POUR LA SECURITE  
ET LA DEFENSE**

**PRÉFECTURE DU NORD**

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de la Protection Civile

LILLE, le **13 FEV. 2001**

Bureau de la protection civile  
et des risques majeurs

**LE PREFET DE LA REGION  
NORD-PAS-DE-CALAIS,  
PREFET DU NORD,**

Affaire suivie par M. VERBECQ  
Tél. : 03.20.30.55.94  
Fax. : 03.20.30.57.69  
AV/LL

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

**ARRETE DE PRESCRIPTION D'UN PLAN DE PREVENTION  
DU RISQUE INONDATION  
AU TITRE DES CATASTROPHES NATURELLES**

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

VU les arrêtés du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 5 septembre 2000 portant modification de l'article A.125-1 et création de l'article A.125-3 du Code des Assurances ;

VU la circulaire préfectorale n°01.08 du 15/1/2001 ;

Considérant, la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée en vue de ne pas aggraver les risques ou de ne pas en provoquer de nouveaux ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du NORD.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'établissement d'un Plan de Prévention du Risque inondation est prescrit pour les communes dont la liste figure en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2** – La Direction Départementale de l'Équipement du NORD est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté fera l'objet d'une notification aux maires des communes dont la liste figure en annexe au présent arrêté ainsi qu'à Monsieur le Président de Lille Métropole – Communauté Urbaine et Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Dunkerque.

**ARTICLE 4** – En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**ARTICLE 5** – L'arrêté est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- des mairies concernées
- de la Préfecture du Nord (SIR.ACED.PC)
- des Sous-Préfectures d'Avesnes/Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque et Valenciennes
- de la Direction Départementale de l'Équipement du Nord

**ARTICLE 6** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, MM. les Sous-Préfets d'Avesnes/Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque et Valenciennes, MM. les Maires des communes dont la liste figure en annexe au présent arrêté et M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Nord sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 13 FEV. 2001  
Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais,  
Préfet du Nord,



Rémy PAUTRAT

**PREFECTURE DU NORD**---  
SIRACED PC---  
**P.P.R. Risque inondations****ARRONDISSEMENT DE LILLE**

--0--

- ALLENNES LES MARAIS
- ATTICHES -
- AUBERS
- BEAUCAMP LIGNY
- BOIS GRENIER
- BONDUES
- BOUSBECQUE
- CAMPHIN EN CAREMBAULT -
- CHEMY
- COMINES
- DEULEMONT
- ENGLOS
- ENNETIERES EN WEPPES
- ERQUINGHEM LE SEC
- ESCOBECQUES
- FACHES THUMESNIL
- FROMELLES
- GONDECOURT
- HALLENNES LES HAUBOURDIN
- HALLUIN
- HAUBOURDIN
- HELLEMES
- HERLIES
- HERRIN
- LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
- LA NEUVILLE -
- LAMBERSART
- LE MAISNIL .
- LEERS
- LEZENNES
- LILLE
- LINSELLES
- LOMME
- LOMPRET
- LOOS
- MONCHEAUX
- MONS EN BAROEUL
- MONS EN FEVELE -

- MOUVAUX
- NEUVILLE EN FERRAIN
- PERENCHIES
- PHALEMPIN -
- PREMESQUES
- PROVIN
- QUESNOY SUR DEULE
- RADINGHEM EN WEPPE
- RONCQ
- ROUBAIX
- SAINGHIN EN WEPPE
- SECLIN
- SEQUEDIN
- SAINT ANDRE LEZ LILLE
- TOURCOING
- VERLINGHEM
- WAHAGNIES -
- WAMBRECHIES
- WARNETON
- WASQUEHAL
- WATTIGNIES
- WERVICQ SUD
- WICRES

**PREFECTURE DU NORD**

---  
SIRACED PC

---  
**P.P.R. Risque inondations**

**ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES**

---0---

- ABSCON
- AULNOY LEZ VALENCIENNES
- DENAIN
- ESTREUX
- HASPRES
- HAULCHIN
- HERIN
- LECELLES
- LIEU SAINT AMAND
- MAING
- NIVELLE
- ONNAING
- PRESEAU
- QUIEVRECHAIN
- ROEULX
- SARS ET ROSIERES
- SAULTAIN
- SEBOURG
- SAINT SAULVE
- TRITH SAINT LEGER
- VALENCIENNES
- VIEUX CONDE
- WAVRECHAIN SOUS DENAIN

**PREFECTURE DU NORD**---  
SIRACED PC---  
**P.P.R. Risque inondations****APPRONDISSEMENT D'AVESNES SUR HELPE**

- AIBES /
- BERSILLIES
- BETTIGNIES
- BRY
- COUSOLRE
- DIMONT /
- DOURLERS
- ETH
- FEIGNIES
- FLOYON
- GOGNIES-CHAUSSEE
- MAIRIEUX
- QUIEVELON /
- SARS POTERIES /
- VILLERS SIRE NICOLE
- WARGNIES LE GRAND
- WARGNIES LE PETT